

## Informations

SFCA service formation continue  
et alternance

6 rue Kléber CS 16926

35069 Rennes Cedex

02.23.23.39.50

formation-continue.univ-rennes1.fr

## Contacts

Chargé de mission

Guillaume RIOU

guillaume.riou@univ-rennes1.fr

02.23.23.31.07

Assistante de formation

Mélanie LECRU

melanie.lecru@univ-rennes1.fr

02.23.23.40.09

## Présentation

Le contrat de professionnalisation a pour but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue :

- Diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de branche ou interbranche ;
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

## Bénéficiaires

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)

## Entreprises d'accueil

- Tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de la formation professionnelle continue à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
- Les établissements ou organismes publics à caractère industriel et commercial (RATP, SNCF, Office national des forêts,...), les entreprises d'armement maritime
- Les entreprises de travail temporaire
- Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

## Nature et durée du contrat

CDD ou CDI avec une action de professionnalisation :

- En CDD, le contrat est de 6 à 12 mois (peut-être étendu à 36 mois pour certains publics prioritaires), il doit couvrir la durée de la formation, il peut légalement commencer 2 mois maximum avant le début de la formation, et s'achever 2 mois maximum après la fin de la formation.
- Le contrat peut être renouvelé 1 fois : si l'alternant prépare une qualification complémentaire ou supérieure, ou s'il n'a pas obtenu sa qualification (échec aux épreuves, maternité ou adoption, maladie, accident du travail, défaillance de l'organisme de formation).
- Le contrat doit couvrir la durée de la formation (24 mois pour un Master), il peut légalement commencer 2 mois maximum avant le début de la

## Avertissement

*Document non contractuel, les informations publiées sur cette note le sont à titre indicatif et provisoire au regard de la "loi du 05/09/2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel".*

*Pour toutes précisions réglementaires, merci de consulter le site du Ministère du Travail.*

formation, et s'achever 2 mois maximum après la fin de la formation. A l'issue d'un CDD, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

## SMIC brut mensuel

A titre d'information, au  
01/01/2019 : 1 539,42 €

## Financement de la formation

Financement par l'OPCO (OPérateur de COmpétences) sur la base d'un « coût au contrat » défini par les branches professionnelles (à défaut, fixation du coût par décret).

*\*Dans le cadre de la "loi du 05/09/2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel", ces modalités sont en cours d'élaboration.*

## Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge de l'alternant :

- de 21 ans : au moins 65% du SMIC
- de 21 ans à 25 ans révolus : au moins 80% du SMIC
- 26 ans et plus : au moins 100% du SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche.

**A noter : des dispositions conventionnelles** ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable.

Évolution et réévaluation de la rémunération : lorsque l'apprenti atteint 21 ans ou 26 ans au cours du contrat, sa rémunération est réévaluée à compter du 1er jour du mois suivant sa date d'anniversaire.

Cela ne vaut pas pour l'apprentissage ?

## Droits et devoirs de l'alternant

L'alternant bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise, notamment :

- Congés payés (2,5 jours par mois, soit 5 semaines pour les contrats d'un an) à prendre en dehors des périodes en centre de formation ;
- Temps de travail : heures supplémentaires, RTT ;
- Cotisation retraite ;
- Ouverture de droits au chômage.

En contrepartie, il se doit d'être assidu en formation et en entreprise, de respecter les termes du contrat de travail et de formation, ainsi que les règlements intérieurs.

## Informations pratiques

### Exonérations de charges

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

(exonérations générales)

### Aides pour l'embauche de demandeurs d'emploi

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

### Aides pour l'embauche de travailleurs handicapés

[www.agefiph.fr/](http://www.agefiph.fr/)

### Simulateur de coût de l'alternance

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

### Aides aux alternants

[www.alternant.actionlogement.fr](http://www.alternant.actionlogement.fr)

[www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs](http://www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Aides aux entreprises

- Absence de prise en compte de l'alternant dans l'effectif de l'entreprise
- Pas de versement d'indemnités de fin de contrat
- Exonération des cotisations patronales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus :
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ)
- Aide pour l'accompagnement personnalisé à l'emploi dans les GEIQ
- Aide pour l'embauche d'un travailleur handicapé (AGEFIPH)
- Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans
- Aide supplémentaire de l'État pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus (cumulable avec l'AFE)
- Aide à la fonction tutorale : la formation du tuteur peut être prise en charge par l'OPCO sur la base d'un forfait horaire de 15 €, dans la limite de 40 heures. Renseignez-vous directement auprès de votre OPCO.

## Aides aux alternants

**Aides au logement** : un test en ligne permet de vérifier ses droits : <https://alternant.actionlogement.fr/>

- Aide au loyer : Mobili-jeunes
- Dépôt de garantie : Loca Pass / garant pour le parc privé
- Accompagnement dans la recherche

**Aides au transport** : aide au déplacement en TER via le Conseil Régional Bretagne : abonnement TER – UZUEL Jeunes et carte ACTUEL

**Prime d'activités** : Les alternants peuvent bénéficier de la prime d'activité. Renseignements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

## Recruter un alternant : en pratique

### Sélection du candidat par l'organisme de formation

Les candidats sont retenus après étude de leur dossier de candidature et entretien de sélection avec le responsable pédagogique.

### Transmissions des offres

Vous pouvez nous transmettre vos offres de contrats que nous ferons suivre aux candidats correspondant à vos besoins.

### Confirmation d'embauche

A l'issue de l'entretien au sein de votre entreprise, le candidat vous remettra un document intitulé « Demande de mise en place de contrat d'alternance » qui sera à compléter par l'entreprise et à renvoyer par le candidat au responsable de la formation pour la validation pédagogique du contrat, copie [guillaume.riou@univ-rennes.fr](mailto:guillaume.riou@univ-rennes.fr) et [melanie.lecru@univ-rennes1.fr](mailto:melanie.lecru@univ-rennes1.fr) pour la partie administrative.

**Ce document nous permettra de valider pédagogiquement le contenu de la mission avec le responsable de la formation et d'assurer le suivi administratif du contrat.**

### Mise en place du contrat

Le Service formation continue et alternance établit et vous fait parvenir la convention de formation par mail à l'adresse mail que vous avez renseigné pour le suivi administratif du contrat, accompagnée du descriptif de la formation et du calendrier signé accompagné du document CERFA

### Convention de formation

un exemplaire est à nous renvoyer signé, accompagné d'une copie du CERFA.

### Transmission du dossier complet à votre OPCO

De préférence avant le début du contrat et au plus tard, dans les 5 jours suivant la date de démarrage du contrat, vous devez transmettre :

- la convention, le descriptif et le calendrier de formation ;
- le CERFA signé par l'entreprise et l'alternant ;
- désigner un tuteur et faire la demande d'aide tutorale auprès de votre OPCO.

### CERFA (contrat de travail)

A télécharger sur le portail de l'alternance

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)